



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## bibliothèques

Question écrite n° 73216

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'enjeu que constitue une ouverture coordonnée et élargie des bibliothèques grand public et universitaires. Comparées à celles d'autres pays européens, les bibliothèques françaises auraient des plages d'ouvertures moins longues, ce qui peut limiter l'accès aux ouvrages et collections notamment pour les étudiants et notamment ceux qui travaillent. Une meilleure coordination entre bibliothèques universitaires et municipales permettrait d'allonger les temps d'ouverture notamment en week-end ou en soirée, de façon ponctuelle ou régulière. Elle lui demande si des initiatives sont envisagées pour permettre aux villes et universités d'entrer dans une démarche utile à tous et nécessaires aux étudiants.

### Texte de la réponse

Les amplitudes moyennes des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques françaises restent relativement faibles : elles ne dépassent 30 heures hebdomadaires que dans les villes de 40 000 habitants et plus (40 heures dans les collectivités de 200 000 habitants et plus). Il convient cependant de nuancer l'opposition systématique de ces chiffres aux horaires des bibliothèques européennes, car ces moyennes sont comparées à quelques exemples étrangers, et non à des moyennes nationales. A la suite d'exemples pionniers, comme les bibliothèques des Champs Libres à Rennes ou des Ursulines à Quimper, un nombre croissant de collectivités ont par ailleurs engagé une réflexion sur les ouvertures dominicales ou en soirée. Cependant, ces résultats peuvent être améliorés, alors que les chiffres nationaux en hausse de la fréquentation des bibliothèques prouvent l'appétence des usagers pour ces lieux qui ont déjà su se moderniser et évoluer. Les collectivités territoriales, qui ont la responsabilité des bibliothèques publiques, peuvent agir pour une progression de ces moyennes et une mise en adéquation des horaires de leurs services publics aux rythmes de vie de la population. Le ministère de la culture et de la communication s'est engagé à les accompagner : la ministre a rappelé son attachement à ce sujet lors des Assises des bibliothèques le 8 décembre 2014. Cet accompagnement est d'une part financier, notamment dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL), dispositif permettant un cofinancement à parité par l'État de projets de développement de la lecture initiés par les collectivités territoriales. Par ailleurs, une évolution du concours particulier de la dotation générale de décentralisation est à l'étude, pour permettre une modulation des taux d'attribution de cette dotation en fonction de l'engagement des projets à une ouverture plus large. L'appui du ministère de la culture et de la communication aux collectivités est, d'autre part, méthodologique. Le 27 novembre 2014, est paru l'ouvrage « Ouvrir grand la médiathèque : faire évoluer les horaires d'ouverture », fruit d'un partenariat entre le ministère de la culture et de la communication et l'Association des bibliothécaires de France (ABF). Il met à la disposition des décideurs locaux des solutions pragmatiques, issues d'expériences de terrain, pour améliorer les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. La ministre de la culture et de la communication a également confié à la sénatrice d'Ile et Vilaine, Madame Sylvie Robert, une mission pour proposer des pistes d'accompagnement des collectivités souhaitant engager une démarche d'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques au rythme de vie de la population. Ses conclusions seront remises à la ministre fin juillet 2015.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription** : Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73216

**Rubrique** : Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 2015

**Question publiée au JO le** : [3 février 2015](#), page 658

**Réponse publiée au JO le** : [21 juillet 2015](#), page 5591